

DEPARTEMENT DE L' AISNE

ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAU-THIERRY

COMMUNE DE NEUILLY-ST-FRONT

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR « LA RETRAITE AUX FLAMBEAUX »
ARRETE PORTANT VITESSE LIMITEE A 30 Km/h
RUE FRANCOIS DUJARDIN
RUE DU CHATEAU

Nous, Françoise BINIEC, Maire de la Commune de Neuilly-St-Front,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L132-7, L511-1, L512-2 et suivants,
- Vu les dispositions du Code de la Route,
- Considérant la nécessité de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique lors de « La Retraite aux Flambeaux », Rue François Dujardin, Rue du Château le Samedi 10 Juin 2023 de 21h à 23h00.

ARRETONS

Article 1^{er} : Le Samedi 10 Juin 2023 dans le cadre de la manifestation « La Retraite aux Flambeaux » la vitesse sera limitée à 30 km/h pour tous les véhicules de 21h00 à 23h00 dans les rues :

- Rue François Dujardin
- Rue du Château

Article 2 : Cette interdiction sera matérialisée par des barrières installées par les services municipaux.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

Article 4 : Les services de la Gendarmerie seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Il sera par ailleurs, publié par tous les moyens en usage dans la Commune.

Fait à Neuilly-St-Front, le 06 Juin 2023

Le Maire,

F. BINIEC



F. Biniec

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Madame Le Maire de Neuilly-Saint-Front, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans ce même délai de deux mois.